

PREFET DU GARD

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Nîmes, le 29 octobre 2010

Unité Territoriale Gard-Lozère
Subdivision ICPE Gard-Sud
362, rue Georges Besse
30035 NIMES CEDEX 1

INSTALLATIONS CLASSEES

OBJET : Demande d'autorisation d'extension d'un entrepôt de stockage de matières combustibles constituées de produits finis et d'actualisation des conditions d'exploitation de l'usine

DESIGNATION DE L'EXPLOITANT :

SAS ROYAL CANIN
650, avenue de la Petite Camargue
30470 AIMARGUES

ETABLISSEMENT CONCERNE :

Usine de fabrication d'aliments pour animaux de compagnie
d'AIMARGUES
lieu-dit la Peyre, parcelles n°s 8, 10, 11, 12, 14, 23, 26, 27, 28,
31, 33, 109 de la section BB du plan cadastral.

**RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

1 RAPPEL DES FAITS

Par lettre du 28 avril 2010, adressée à la préfecture du Gard, M. BRUN Jacques, directeur de l'usine d'Aimargues de la SAS ROYAL CANIN a sollicité l'autorisation de procéder à l'extension d'un entrepôt de stockage de matières combustibles constituées de produits finis et à l'actualisation des conditions d'exploitation de l'usine d'Aimargues.

Les principales modifications portent sur :

- La création d'une nouvelle cellule de stockage des produits finis d'un volume de 48 203 m³.
- L'augmentation de la capacité de stockage des matières premières vrac de 5 782 m³ à 6851m³.
- La mise en place d'une ligne d'extrusion pilote, pour la mise au point et le développement des nouveaux produits.
- Le déplacement de l'atelier de charge des accumulateurs et l'augmentation de sa puissance de charge de 53,5 à 63,5 kW.

- L'augmentation de la puissance électrique des installations de compression et de réfrigération.
- La mise en place d'une nouvelle chaudière au gaz naturel de 0,5 MW de puissance.
- L'augmentation de la quantité maximale de produits entrants de matières végétales et animales qui sera portée de 500 t/j à 682 t/j. Cette extension permettra de porter la capacité de production de l'usine à 200 000 t/an, pour une production de 170 000 t en 2009.

2 RENSEIGNEMENTS SOMMAIRES SUR L'ETABLISSEMENT

Le groupe Royal Canin est spécialisé dans la formulation, la fabrication et la commercialisation d'aliments secs pour chiens et chats et spécialiste des aliments secs nutritionnels hauts de gamme, commercialisés en distribution spécialisée et multi-spécialisée (animaleries, jardinerie, coopératives agricoles, bricolage...) et auprès des prescripteurs (éleveurs et vétérinaires).

Il exploite 10 usines dans le monde dont 2 en France.

Le site d'Aimargues s'étend sur 26 hectares. Son fonctionnement est, à ce jour, réglementé par l'arrêté préfectoral n° 98 037 du 13 mars 1998 et l'arrêté préfectoral complémentaire n° 10.015N du 30 mars 2010 imposant une étude des rejets de substance dangereuses dans l'eau.

Il regroupe :

- le chenil-chatterie ;
- le bâtiment commercial France ;
- le laboratoire central ;
- le siège - centre opérationnel (International, direction générale) ;
- le bunker informatique ;
- l'usine de production.

L'usine de production disposera, après l'extension, d'une superficie couverte de 22 471 m².

L'usine fonctionne en 3 x 8 et équipes de fin de semaines.

Les terrains du site sont classés en zone IV NA au plan local d'urbanisme de la commune d'Aimargues.

Le règlement y afférent admet les installations classées. Le projet est donc compatible avec les documents d'urbanisme.

Ces terrains sont également classés en zone inondable.

Le site se trouve, respectivement à 1,5 km et 3 km des captages d'alimentation en eau potable d'Aimargues et du SIVOM d'Aigues-Mortes, à l'intérieur des périmètres de protection éloignés desdits ouvrages.

Le site se trouve en bordure de la RN 113, dans une zone d'activités dont les établissements les plus proches sont un hôtel (Fashotel), un négoce de produits alimentaires et un commerce de gros de vaisselle et verrerie. Les habitations les plus proches sont des mas ou des maisons isolés, situés à 300 m des premiers bâtiments de l'usine. Il n'y a pas dans ce secteur d'écoles, de crèches, de maisons de retraite ou d'hôpitaux.

Il est bordé au nord-est par le ruisseau de La Seriguette dans lequel l'usine rejette ses effluents.

3 CONSISTANCE DES INSTALLATIONS

L'usine comprend :

Réception et stockage des matières premières.

- Une installation de réception de matières premières vrac, équipée d'une fosse sous aspiration et d'un ensemble d'élévateurs et de transporteurs d'un débit moyen de 60 t/h.
- 42 silos de 55 à 300 m³ alimentés par la fosse vrac ou par dépotage pneumatique pour les pulvérulents.

La capacité de stockage représente aujourd'hui 5 782 m³, l'objet de la demande est de porter cette capacité à 6 851 m³.

- 21 cuves de matières premières liquides de 20 à 100 m³. Cette zone de stockage est desservie par une zone de dépotage spécifique. La diversification des matières premières entraînera un accroissement de 10 % des capacités de stockage totales soit un volume de 1 073 m³.

Des équipements de préparation, mélange et broyage.

Ils comprennent deux mélangeuses (1 avant broyage et 1 après broyage) et trois broyeurs, pour une puissance électrique installée de 1 600 kW.

Des équipements d'extrusion.

L'usine est équipée de 4 lignes de production industrielle de croquettes, dénommées Mistral 1, Mistral 2, Mistral 3 et Wenger 2, munies chacune de leurs installations :

- de dosage ;
- de cuisson-extrusion ;
- de séchage ;
- d'enrobage ;
- de refroidissement ;
- d'expédition vers la zone de conditionnement.

Le débit moyen total est à ce jour de 24 t/h. La quantité maximale de produits entrants de matières végétales et animales sera portée, dans le cadre de la présente demande, de 500 t/j à 682 t/j.

L'usine comprend, également, deux lignes d'extrusion pilotes, une en service et une en projet, pour la mise au point et le développement des nouveaux produits.

La puissance électrique installée de l'ensemble de ces installations est de 3 200 kW.

Des équipements de conditionnement et de suremballage

- 1 station de stockage intermédiaire composée de 36 cellules de produits élaborés et de 5 lignes de dosage permettant d'envoyer les produits vers les lignes d'ensachage, constituées de :
 - 1 ligne d'ensachage en atmosphère normale ;
 - 5 lignes d'ensachage en atmosphère contrôlée ;
 - 1 ligne d'ensachage mixte ;
 - 1 ligne Elopak.

L'ensemble de ces équipements permet de conditionner 24 t/h de produits finis (croquettes).

2 lignes de convoyage permettent d'amener les palettes vers deux banderoleuses et de suremballer, identifier et coder pour le stockage, d'un débit de 180 palettes à l'heure.

La puissance électrique installée de ces installations est de 800 kW. Elles ne sont pas modifiées.

Des magasins de stockage

L'usine dispose à ce jour des volumes de stockage ci-après :

- magasin de stockage des matières premières d'un volume de 5 310 m³ ;
- magasin de stockage pour la sacherie et les fins de séries d'un volume de 8 997 m³ ;
- magasin cartons et MPA (matières premières auxiliaires) d'un volume de 3 788 m³ ;
- zone extérieure de stockage palettes d'un volume de 1 200 m³ ;
- magasin de stockage des produits finis, (cellule n°2) d'un volume de 34 535 m³. Dans le cadre de la présente demande d'autorisation, il est prévu de créer une nouvelle cellule (cellule n°1) d'un volume de 48 203 m³.

Des utilités

Le fonctionnement de l'usine nécessite les équipements ci-après :

- installations de production de vapeur comprenant 3 chaudières de 8,3 MW de puissance. Dans le cadre de la présente demande d'autorisation il est prévu de mettre en place une nouvelle chaudière d'une puissance de 0,5 MW ;
- installations de réfrigération pour la production de froid et pour la climatisation des bureaux et laboratoires d'une puissance cumulée de 356 kW ;
- installations de production d'air comprimé comprenant 3 compresseurs de 320 kW de puissance cumulée et des surpresseurs fonctionnant à une pression effective inférieure à 1 bar, de 638 kW de puissance cumulée (sans changement) ;
- un atelier de charge des batteries des engins de manutention. Dans le cadre de la présente demande d'autorisation, il est prévu de déplacer l'atelier de charge et de porter sa puissance de charge de 53,5 à 63,5 kW.

4 NATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

La liste des activités classées de l'établissement est précisée à l'article 1.4 du projet d'arrêté ci-joint.

5 ETUDE TECHNIQUE - EXAMEN DES NUISANCES.

5.1 Prélèvement d'eaux.

L'usine est alimentée en eau à partir du réseau communal d'alimentation en eau potable d'Aimargues pour ses usages domestiques, pour la production de vapeur et le chauffage des appareils d'extrusion.

Le nettoyage des sols et des matériels, ainsi que l'arrosage des espaces verts sont assurés à partir d'un forage, captant les eaux de la nappe de la Vistrenque, dont le débit est de 60 m³/h. Ce forage est doublé par un forage de secours d'un débit de 40m³/h.

La consommation d'eau est de l'ordre de 53 000 m³/an. Elle a tendance à baisser de par les mesures de réduction mises en place par l'exploitant. Le ratio litres d'eau par tonne produite (l/t) est passé de 429 en 2004 à 294 en 2009.

Le forage est équipé d'un compteur volumétrique permettant le suivi des consommations.

Le projet n'aura pas d'incidence significative sur la consommation d'eau du site.

5.2 Pollution des eaux.

Le site n'est pas raccordé au réseau d'assainissement de la commune d'Aimargues.

5.2.1 Eaux vannes.

Ces eaux, qui représentent un volume annuel d'environ 9000m³/an et une charge de l'ordre de 160 équivalents habitants, sont collectées et mélangées avec les eaux de procédé dans un réseau unique qui rejoint une installation de prétraitement puis de lagunage aéré.

5.2.2 Eaux de procédé.

Ces eaux ont pour origine le nettoyage des sols et des matériels. Ces eaux sont épurées avant rejet dans le milieu naturel (le ruisseau de la Seriguette) par des installations de traitement internes à l'usine. Ces installations comprennent :

- un prétraitement (bac tampon, dégraisseur, décanteur, dessableur et bioréacteur) ;
- une installation de lagunage comprenant: deux bassins d'aération, deux bassins de décantation, un bassin d'évaporation et un bassin piscicole

Le volume d'eaux résiduaires à traiter varie de 17 à 97 m³/j suivant les périodes. Le débit moyen annuel des eaux rejeté dans le ruisseau est de 21 m³/j, pour un débit maximum de 73 m³/j. Ce débit est nul durant les trois mois d'été du fait de l'évaporation sur les bassins de lagunage.

Le tableau, ci-après, résume les performances de l'installation, précise les valeurs limites réglementaires et les engagements de performance pris par l'exploitant qui seront repris dans le projet d'arrêté :

Paramètres	Rendement d'épuration (%)	Concentration moyenne 2008 et 2009 au point de rejet (mg/l)	Valeur limite AM du 2 février 1998 (mg/l)	Valeur limite engagement de l'exploitant (mg/l)	Flux moyen annuel sur la base d'un rejet de 21m ³ /j (kg/j)	Flux maximum base d'un rejet de 73m ³ /j (kg/j)
Azote	90,3	23	30 si le flux est >à 50 kg/j	40	0,84	2,92
MES	95	60	150	100	2,1	7,3
DBO5	93,8	16	100	50	1,05	3,65
DCO	87,4	164	300	250	5,25	18,25

Deux analyses des eaux de la Seriguette, réalisées au mois d'août et de décembre 2009, ont donné des résultats en matière de charge organique et d'oxygène dissous qui permettent de considérer que le ruisseau respecte l'objectif de « bon état » selon les objectifs de la directive cadre eau (DCE).

Ainsi l'impact de ces rejets sur le milieu naturel est limité, notamment en l'absence de rejet, en période d'étiage du ruisseau.

Le projet n'aura pas d'incidence significative sur le volume et la charge des eaux résiduaires du site.

5.2.3 Autosurveillance des rejets d'eaux résiduaires.

L'exploitant a mis en place une surveillance de la qualité de ses rejets d'eaux résiduaires.

Le plan de surveillance prévu comprend :

- une analyse mensuelle, sauf impossibilité technique liée aux conditions climatiques estivales, réalisée au point de rejet dans le milieu naturel ;
- un bilan trimestriel de rendement épuratoire du lagunage à partir d'analyses réalisées à l'entrée et à la sortie de l'installation de lagunage ;
- une analyse semestrielle réalisée dans le ruisseau de la Sériguette, 50 m en amont et 50 m

en aval du point de rejet.

Les paramètres contrôlés seront le PH, les MES, la DCO, la DBO5, les hydrocarbures, l'azote total et le phosphore total.

5.2.4 Eaux pluviales.

Le site est raccordé au ruisseau de la Seriguette à partir de 5 exutoires, tous munis de débourbeurs séparateurs d'hydrocarbures, dimensionnés pour traiter 20% du débit décennal.

La compensation à l'imperméabilisation est assurée par des bassins d'orage d'une surface totale de 10 530m², représentant un volume de rétention de 5 070 m³.

L'imperméabilisation des nouvelles surfaces liées à l'extension, d'une superficie de 12 200 m², conduira, selon les règles définies par la DISE, à augmenter la surface du bassin de rétention de 3 000 m² de façon à créer un volume supplémentaire de 1 220 m³.

La compensation au remblaiement est assurée par la réalisation de zones en déblai (parking PL, extension du bassin de rétention et création d'un deuxième bassin), dont le volume est supérieur de 1190 m³ aux remblais mis en place dans le cadre de la présente demande.

L'étude hydraulique a considéré que le projet ne modifiait pas l'écoulement des eaux.

5.3 Prévention de la pollution accidentelle des eaux.

Les cuves aériennes de stockage des produits liquides sont installées dans des cuvettes de rétention étanches dont le volume a été augmenté à 600m³ de façon à correspondre à la moitié du volume des réservoirs contenus (1073m³).

Les aires de dépotage sont aménagées sur des surfaces étanches, munies d'obturateurs permettant, en cas de déversements, d'isoler les aires de dépotage du réseau pluvial.

5.4 Confinement des eaux d'extinction d'un sinistre.

En cas de sinistre, les eaux d'extinction, dont le volume a été estimé à 2 092 m³, seront dirigées vers un bassin étanche d'un volume de 2 000m³, le complément sera stocké dans les réseaux intérieurs au site, par la mise en charge des réseaux et la mise en place d'obturateurs gonflables.

5.5 Risques d'inondation.

L'extension de l'entrepôt sera réalisée à la cote 10,98 m NGF, soit 10 cm au dessus de la cote des plus hautes eaux connues de la zone considérée, par la création d'un remblai.

Le bord supérieur des rétentions des cuves aériennes de stockage des produits liquides est situé au dessus des cotes des plus hautes eaux connues;

Il est prévu d'imposer la fixation des cuves au sol de façon à résister à la crue de référence.

5.6 Pollution atmosphérique.

Les installations sont à l'origine d'émissions atmosphériques au niveau de la chaufferie qui fonctionne au gaz naturel, des manutentions de céréales et produits pulvérulents et des lignes d'extrusion et de séchage.

Les principaux polluants émis sont les oxydes d'azote (chaufferie), les poussières et les odeurs.

5.6.1 Émissions de poussières.

L'exploitant a fait un inventaire exhaustif des caractéristiques des points de rejets, des flux émis et des équipements mis en place pour limiter les émissions à l'atmosphère.

Pour les émissions de poussières, les mesures réalisées à l'émission indiquent que les concentrations émises toujours inférieures à 10mg/Nm³. Ces valeurs correspondent à l'emploi des meilleures technologies disponibles.

Les points de rejet des silos (28 points) sont dépoussiérés par des cyclones et ceux des

installations de broyage par des cyclones associés à des manches filtrantes.

Les transports pneumatiques de produits pulvérulents sont également dépoussiérés.

5.6.2 Émissions d'odeurs.

Pour ce qui concerne les odeurs, l'exploitant a mis en place en 2005, des systèmes performants d'abattement d'odeurs, par traitement par plasma non thermique, sur l'ensemble des conduits des lignes d'extrusion et de séchage.

L'exploitant procède à des bilans de rendement épuratoire des installations tous les 6 mois. Des éléments du dossier, il ressort que le traitement présente un rendement de 99% et que le taux moyen de marche de ces installations a été de 95,3 % du temps pour l'année 2009 et de 91,6 % du temps pour l'année 2010.

Les installations sont suivies en permanence, via un report informatique basé dans la salle de pilotage de l'extrusion.

Les hauteurs des points d'émission de 22 m et 32 m permettent une bonne dispersion des odeurs résiduelles. Ces hauteurs et les débits d'odeur respectent les dispositions de l'article 29 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 et de sa circulaire d'application du 17 décembre 1998.

Les extensions de l'activité ne devraient pas conduire à une modification de la situation actuelle.

L'exploitant a fait réaliser une étude de dispersion atmosphérique afin d'évaluer l'impact olfactif des rejets odorants sur le voisinage, en termes de fréquence de la perception des odeurs et d'intensité odorante.

L'étude a été réalisée par l'APAVE au mois d'octobre 2010, à partir de la caractérisation des sources odorantes en terme de débit et de concentration d'odeurs.

Le bureau d'études a procédé à la modélisation de la dispersion atmosphérique des odeurs et à la cartographie des zones impactées en terme de fréquence et d'intensité.

Le cadre réglementaire utilisé pour cette étude est l'article 26 de l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 applicable aux installations de compostage ou de stabilisation biologique par voie aérobie. Cet article fixe un niveau d'odeurs à 5 UOE/m³ à ne pas dépasser, dans les zones destinées à l'habitation par les documents d'urbanisme, ainsi que les habitations occupées par des tiers, ERP, terrains de sports et de camping, situés dans un rayon de 3 000 m des limites clôturées de l'installation, plus de 175 heures par an, soit une fréquence de 2 %.

L'étude de dispersion conclut au respect du niveau d'odeurs de 5 UOE/m³ dans les zones réglementées définies ci-dessus. Le dépassement constaté se limite à des terrains situés au sud-est de l'usine, en rive droite du ruisseau de la Seriguette. Ces terrains sont classés en zone agricole.

La situation vis-à-vis des émissions olfactives est donc acceptable. Ces constats sont corroborés par l'absence de plainte émanant des habitants du secteur et notamment lors de l'enquête publique.

Le projet d'arrêté a prévu d'imposer le respect d'un niveau d'odeurs à 5 UOE/m³ accompagnés des critères susvisés, la réalisation de bilans de rendement épuratoire des installations tous les 6 mois et l'actualisation de l'étude de dispersion en cas de plainte de riverains.

5.7 Bruit.

L'usine fonctionne en continue y compris la nuit, les dimanches et les jours fériés.

Les habitations les plus proches sont des mas ou des maisons isolés, situés à 300 m des premières installations de l'usine.

Les activités les plus bruyantes sont constituées par les installations de broyage, les groupes froid et de refroidissement des croquettes.

L'étude d'impact a évalué les niveaux sonores générés par le fonctionnement de l'usine, à partir de mesures réalisées de jour et de nuit en limite de propriété et chez les riverains les plus proches. Ces mesures ont été réalisées aux mois d'août 2008 et février 2009.

En limite de propriété les niveaux sonores sont au plus égaux à 63,8 dB(A) le jour et à 58,1 dB(A) la nuit, soit inférieurs aux valeurs limites fixées respectivement à 70 dB(A) et 60 dB(A).

De la même manière, chez les riverains les plus proches, les émergences diurnes (1,2 dB(A)) et nocturnes (0,8 dB(A)) sont inférieures aux valeurs limites fixées à 5 dB(A) le jour et à 3 dB(A) la nuit.

Le faible impact sonore de l'usine est le résultat des travaux d'insonorisation entrepris depuis 2004 au niveau de la tour mistral, des groupes froid, de la tour de broyage et des circuits aérauliques.

Les extensions de l'activité ne devraient pas conduire à une modification significative de la situation actuelle.

5.8 Déchets.

La quantité de déchets produite par an est de l'ordre de 420 t. Il s'agit essentiellement de rebuts de fabrication et d'emballages. Les rebuts de fabrication (34 t/m) sont éliminés par incinération avec valorisation énergétique à Lunel-Vieil .

L'exploitant a mis en place des bennes et des conteneurs pour assurer le tri sélectif de ses déchets.

Les extensions de l'activité ne devraient pas conduire à une augmentation de la production de déchets.

5.9 Transports.

Le trafic induit par l'usine comprend les voitures du personnel (environ 150 VP/j), les camions d'approvisionnement de l'usine (environ 45 PL/j) et les camions de transfert et d'expédition des produits finis (56 PL/j).

L'extension de l'entrepôt permettra d'éviter le transfert d'une partie de la production de l'usine vers la plate forme logistique d'un sous traitant, puis sont rapatriement à l'usine pour expédition vers le client.

Ce transfert représente un trafic de l'ordre de 14 PL/j. Ainsi, le stockage sur le site de la totalité de la production permettra de réduire de 12,5 % le trafic poids lourds induit par l'activité de l'usine.

5.10 Impact de l'activité sur la santé du voisinage.

Le volet sanitaire de l'étude d'impact a examiné l'ensemble des produits chimiques utilisés et des émissions induites par l'usine. L'étude n'a pas identifié de substances pouvant générer un impact sanitaire significatif sur l'environnement et les populations proches de l'usine.

5.11 Faune, flore, paysage.

L'étude a examiné la situation de l'usine vis-à-vis des zones naturelles et des sites remarquables réglementés. Elle se trouve à l'extérieur de telles zones, dont les plus proches sont à environ 1,5 km à l'ouest du site.

Aucune espace faunistique ou floristique remarquable n'a été identifiée. Les aménagements du site, compte tenu des plantations d'espèces ornementales et ou rustiques participent au maintien sur place d'une certaine diversité biologique.

L'impact sur le paysage du nouveau bâtiment, d'une hauteur de 14,56 m, sera limité comparé à la hauteur de la tour Mistral qui culmine à 36,75 m. De plus, le dossier concerne un site existant depuis 1970 qui se trouve dans une zone d'activités dédiée notamment aux industries.

5.12 Risques d'incendie et d'explosion.

L'étude de dangers a été menée à partir d'une analyse préliminaire des risques, de l'analyse de l'accidentologie externe (BARPI) et interne au site. Elle a permis d'évaluer la probabilité et la gravité des accidents potentiels, de positionner les accidents dans la grille de criticité, de déterminer les barrières de protection et de prévention des risques permettant d'atteindre un niveau de risque aussi bas que possible et enfin d'évaluer les risques résiduels.

Cette étude répond aux dispositions de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Le principal risque identifié est le risque d'incendie et en particulier celui des entrepôts.

L'étude a modélisé l'incendie de chacune des cellules de stockage, puis l'incendie généralisé conformément à la circulaire ministérielle n° BRTIC P/2009-48/CBO du 8 juillet 2009 et a évalué les flux thermiques correspondants aux seuils des effets irréversibles (3 kW/m^2), des effets létaux (5 kW/m^2) et des effets létaux significatifs (8 kW/m^2).

Les flux thermiques de 8 kW/m^2 ne sortent pas des limites de l'établissement, quel que soit le scénario examiné.

Le flux thermique de 3 kW/m^2 généré par le seul incendie de la nouvelle cellule de l'entrepôt, objet de la demande d'autorisation, ne sort pas des limites de l'établissement.

Les flux thermiques de 5 kW/m^2 généré par l'incendie de la cellule existante de l'entrepôt et l'incendie généralisé sortent légèrement des limites du site, à l'est, en bordure de la Seriguette.

L'exploitant a prévu, pour circonscrire la zone des effets létaux à la limite du site, la réalisation d'un mur faisant office d'écran thermique en bordure de la Seriguette (longueur de 85 m pour une hauteur de 4m), ou dans l'hypothèse de l'impossibilité de sa réalisation, de réduire la surface du stockage de la cellule existante d'environ $1\,000 \text{ m}^2$.

S'agissant de réduire les risques liés à une installation déjà existante, l'exploitant sollicite un délai d'un an pour réaliser les travaux correspondants.

Le flux thermique de 3 kW/m^2 généré par l'incendie de la cellule existante de l'entrepôt et l'incendie généralisé des entrepôts sort des limites du site, à l'est, en bordure de la Seriguette et au sud au niveau de la voie de desserte de l'usine.

Eu égard à la densité de population susceptible d'être présente dans les zones impactées, le niveau de gravité est considéré comme « modéré » dans la grille de cotation de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 susvisé, ce qui permet, compte tenu de la probabilité d'occurrence du sinistre, de classer l'incendie dans la grille de criticité, dans la zone de risque moindre (zone de risque acceptable).

L'étude a également évalué les effets toxiques d'un tel incendie, dont les effets ne sortent pas des limites de l'établissement.

Les moyens mis en œuvre pour prévenir et maîtriser ces risques sont résumés ci-après :

- construction et aménagement de l'extension de l'entrepôt selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 5 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts ;
- murs et portes de séparation coupe feu 2 h (REI 120), entre la cellule nouvelle et celles existantes ;
- désenfumage des bâtiments ;
- compartimentage en cellule de surface inférieure à $6\,000 \text{ m}^2$;
- construction d'un mur coupe feu entre le stockage extérieur de palettes et la cellule existante et le conditionnement ;

- construction d'un mur coupe feu entre la sacherie et la cellule existante ;
- supervision de l'ensemble des capteurs et actionneurs de l'usine permettant de déceler tout début de dérive ou d'anomalie ;
- événements d'explosion sur les silos de stockage de matières premières ;
- protection contre la foudre selon les nouvelles dispositions qui découlent de l'arrêté ministériel du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées ;
- isolement du local de charge des chariots électriques de l'entrepôt ;
- clôture du site et gardiennage du site 24h/24h.

Les moyens de lutte contre l'incendie comprennent :

- des extincteurs sur la base d'un appareil pour 200 m² ;
- 5 poteaux d'incendie internes au site d'un débit unitaire de 60 m³/h, permettant un débit simultané de 240 m³/h, alimentés à partir d'une réserve d'eau de 700 m³, en complément de la réserve sprinkler ;
- un système d'extinction automatique par réseau sprinkler alimenté à partir d'une réserve d'eau de 597 m³, couvrant l'ensemble du site et faisant office également de détection automatique incendie ;
- des robinets d'incendie armés couvrants l'ensemble du site ;
- un rideau d'eau positionné au niveau de la chaufferie.

6 ENQUETES PUBLIQUE ET ADMINISTRATIVE.

Par lettre du 1er septembre 2010, M. le préfet du Gard nous a fait parvenir le dossier d'enquête publique et de consultation administrative auxquelles il a fait procéder.

6.1 Enquête administrative.

Le tableau, ci-après, résume les observations des services consultés.

Services	Date de l'avis	Avis
Service départemental de l'architecture et du patrimoine	4 mai 2010	Pas d'observation
Institut national de l'origine et de la qualité (I.N.O.Q), UT Languedoc-Roussillon	6 mai 2010	Le projet ne semble pas présenter de risques de nuisance à l'égard des AOC « Taureau de Camargue et Costières de Nîmes ».
Service régional de l'archéologie	28 mai 2010	A fait savoir qu'il ne serait pas amené à édicter de prescriptions de diagnostic archéologique préalable à ce projet.
Agence régionale de santé-Délégation territoriale du Gard	4 juin 2010	A indiqué que l'extension du magasin de stockage de produits finis n'appelait pas d'observation de sa part.
Direction départementale des territoires et de la mer du Gard	28 juin 2010 et 11 octobre 2010	A émis un avis favorable assorti des prescriptions ci-après concernant la maîtrise du risque d'inondation, le terrain d'assiette de la demande étant situé dans une zone d'aléa modéré à fort : - calage du plancher de l'extension (PC n°3000608V0056) à la cote 10,98m NGF, - planchers des bâtiments futurs calés à +0,30m au dessus de la cote des plus hautes eaux définie par l'aléa Vidourle, soit entre 10,714m et 11,463m NGF, - stockage des produits polluants au dessus de la cote des plus hautes eaux - cuves ancrées de façon à résister à la crue de référence.

Les autres services de l'État n'ont pas formulé d'avis à la date de la rédaction du présent rapport, soit au-delà du délai réglementaire de 45 jours.

6.2 Enquête publique.

Elle s'est déroulée du 28 juin au 30 juillet 2010 à la mairie d'Aimargues. Elle n'a pas donné lieu à observations écrites du public.

M. ROUMANIE Jacques, commissaire-enquêteur, a émis le 31 août 2010 un avis favorable, sans réserve, à la demande.

6.3 Le conseil municipal d'Aimargues a délibéré favorablement, à l'unanimité sur le dossier le 6 juillet 2010.

6.4 Le conseil municipal de Gallargues-Le-Montueux a délibéré favorablement, à l'unanimité sur le dossier le 21 juillet 2010.

7 VALIDITE DES RESERVES.

Les préconisations de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard, sont reprises dans les prescriptions du projet d'arrêté, étant entendu que les prescriptions concernant les bâtiments futurs ne concernent pas l'extension de l'entrepôt, objet de la présente demande d'autorisation.

8 CONCLUSION – PROPOSITION.

En l'absence d'avis défavorable recueilli et compte tenu des mesures constructives, d'aménagement et d'exploitation prévues ou déjà adoptées par l'exploitant, nous proposons, aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de réserver une suite favorable à la demande d'autorisation, présentée par la SAS ROYAL CANIN concernant l'extension d'un entrepôt de stockage de matières combustibles constituées de produits finis et l'actualisation des conditions d'exploitation de l'usine, aux conditions détaillées dans le projet d'arrêté ci-joint.

l'inspecteur des installations classées,